



OFSP

Organisme de Formation Sécurité et Prévention

CONDUITE EN SÉCURITÉ : ENGINS DE CHANTIER



L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
 - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

DURÉE

2 à 3 jours : théorie et pratique (variable selon la (les) catégorie(s) d'engins, le nombre de stagiaire et leur expérience) En présentiel

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des engins de chantier.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale.

EFFECTIF MAXIMUM

6 participants

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (10 ans maximum).

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Attestation de réussite

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Power-Point, engins de chantier, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 482 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

OFSP s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référent handicap.

Responsable Pédagogique :
Mehdi BENTOUMI

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

ETRE CAPABLE de Conduire les engins de chantier en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité).

ETRE CAPABLE de Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Réussir l'évaluation théorique et l'évaluation pratique pour l' (les) engin(s) concerné(s).

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur d'engins ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite d'engins de chantier ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Les différentes catégories d'engins de chantier ;
 - Tracteurs agricoles,
 - Tondeuses auto-portées,
 - Pelles hydrauliques,
 - Chargeuses,
 - Chargeuses pelleuses ,
 - Compacteurs,
 - Chariots de manutention tout terrain (à mât, à flèche télescopique)
 - Rouleaux,
 - Moto-basculeurs,
 - Bouteurs,
 - Niveleuses,
 - Tombereaux,
 - Déplacement et chargement / déchargement des engins de chantier sur porte-engins sans activité de production (maintenance, démonstration, essai),
 - ...
- ⇒ Les équipements et la technologie des engins de chantier ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des engins de chantier ;

/suite

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités



CONDUITE EN SÉCURITÉ : ENGINES DE CHANTIER



OFSP

Organisme de Formation Sécurité et Prévention

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
 - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

DURÉE

2 à 3 jours : théorie et pratique (variable selon la (les) catégorie(s) d'engins, le nombre de stagiaire et leur expérience) en présentiel

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des engins de chantier.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale.

EFFECTIF MAXIMUM

6 maximum

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Attestation de réussite

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Power-Point, engins de chantier, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 482 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

OFSP s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référent handicap.

TARIF

Nous Contacter

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

ETRE CAPABLE de Conduire les engins de chantier en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité).

ETRE CAPABLE de Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Réussir l'évaluation théorique et l'évaluation pratique pour l' (les) engin(s) concerné(s).

CONTENU

Théorie (suite):

- ⇒ L'élingage ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation, le stationnement, les différentes règles ;
- ⇒ Les gestes de commandement ;
- ⇒ Les signaux sonores ;
- ⇒ Évaluation théorique.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation réelle d'activité ;
- ⇒ Opérations de chargement/déchargement ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur ;
- ⇒ Évaluation pratique.

La réussite à l'évaluation théorique et à l'évaluation pratique permettra la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur (article 3 de l'arrêté du 02/12/98).

N.B. : tout conducteur d'engins de chantier qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et être titulaire d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par son employeur.

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités